

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### DECRETS-ARRETES

**13 avril 2021 Décret n°2021-0251/PM-RM** portant nomination du Secrétaire permanent du Comité d'orientation stratégique sur les réformes politiques et institutionnelles..p.483

**Décret n°2021-0252/PT-RM** portant avancement de grade de Magistrats.....p.484

**Décret n°2021-0253/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.486

**Décret n°2021-0254/PT-RM** portant radiation d'un personnel officier de la Direction générale de la Gendarmerie nationale.....p.486

**13 avril 2021 Décret n°2021-0255/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2021-0088/PT-RM du 11 février 2021 portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement.....p.487

**Décret n°2021-0256/PT-RM** portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo « MONUSCO ».....p.487

**Décret n°2021-0257/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2018-0620/P-RM du 02 août 2018 portant nomination de Contrôleurs des Services publics.....p.488

**19 avril 2021 Décret n°2021-0258/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2020-0068/P-RM du 07 février 2020 portant nomination de l'Aide de Camp de l'ancien Président de la République Son Excellence Amadou Toumani TOURE.....p.489

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

- 19 avril 2021 Décret n°2021-0259/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.489
- 19 avril 2021 Décret n°2021-0260/PM-RM** portant création de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat.....p.489
- 20 avril 2021 Décret n°2021-0261/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.490
- Décret n°2021-0262/PT-RM** déclarant un deuil national.....p.491
- 21 avril 2021 Décret n°2021-0263/PT-RM** portant nomination d'un Chef de division à l'Etat-major général des Armées.....p.491
- Décret n°2021-0264/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.491
- Décret n°2021-0265/PT-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination dans les missions diplomatiques et consulaires.....p.492
- Décret n°2021-0266/PT-RM** portant approbation de l'Avenant n°1 au marché relatif au contrôle et à la surveillance des travaux d'aménagement en 2x2 voies de la traversée de la ville de Sikasso.....p.493
- Décret n°2021-0267/PT-RM** portant approbation du marché relatif au contrôle et à la surveillance des travaux d'aménagement de la section Sévaré-Mopti de la route nationale n°6 (RN 6), d'aménagement de 10 km de voiries dont 5 km dans la ville de Mopti et 5 km dans la ville de Sévaré et la construction de la voie de contournement de l'aéroport de Mopti Ambodédjo.....p.493
- Décret n°2021-0268/PT-RM** portant approbation de l'Avenant n°2 au Contrat de concession pour la réalisation en BOOT (Build, Own, Operate and Transfer) de la Centrale solaire photovoltaïque de 33 Mwc à Ségou.....p.494
- Décret n°2021-0269/PT-RM** portant approbation de la Convention de concession pour la construction et l'exploitation de la Centrale solaire photovoltaïque de 50 Mwc à Fana en BOOT (Build, Own, Operate and Transfer).....p.495
- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**
- 25 septembre 2019 Arrêté n°2019-3162/MEF-SG** fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2019.....p.495
- MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**
- 30 mars 2021 Arrêté n°2021-1157/MDAC-SG** portant création et composition du 12ème Régiment d'Infanterie Motorisée d'Andéramboukane.....p.496
- Arrêté n°2021-1158/MDAC-SG** portant création et composition du 13ème Régiment d'Infanterie Motorisée d'Ansongo....p.496
- Arrêté n°2021-1159/MDAC-SG** portant création et composition du 14ème Régiment Blindé de Gao.....p.497
- Arrêté n°2021-1160/MDAC-SG** portant création et composition du 15ème Régiment d'Artillerie de Gao.....p.498
- Arrêté n°2021-1161/MDAC-SG** portant création et composition du 16ème Régiment de Transport et d'Entretien de Gao....p.498
- Arrêté n°2021-1162/MDAC-SG** portant création et composition du 21ème Régiment d'Infanterie Motorisée de Ségou.....p.499
- Arrêté n°2021-1163/MDAC-SG** portant création et composition du 22ème Régiment d'Infanterie Motorisée de Goma-Coura.....p.499
- Arrêté n°2021-1164/MDAC-SG** portant création et composition du 23ème Régiment d'Infanterie Motorisée de San.....p.500
- Arrêté n°2021-1165/MDAC-SG** portant création et composition du 24ème Régiment d'Artillerie de Ségou.....p.501
- Arrêté n°2021-1166/MDAC-SG** portant création et composition du 31ème Régiment de Commandement et de Service de Kati.....p.501
- Arrêté n°2021-1167/MDAC-SG** portant création et composition du 32ème Régiment d'Infanterie Motorisée de Nara.....p.502
- Arrêté n°2021-1168/MDAC-SG** portant création et composition du 33ème Régiment de Commandos Parachutistes de Bamako.....p.502

**30 mars 2021 Arrêté n°2021-1169/MDAC-SG** portant création et composition du 36ème Régiment d'Artillerie de Kati..... p.503

**Arrêté n°2021-1170/MDAC-SG** portant création et composition du 37ème Régiment de transport et d'entretien de Kati..... p.503

**Arrêté n°2021-1171/MDAC-SG** portant création et composition du 41ème Régiment d'Infanterie Motorisée de Kayes..... p.504

**Arrêté n°2021-1172/MDAC-SG** portant création et composition du 42ème Régiment d'Eclairage et d'Investigation de Nioro..... p.504

**30 mars 2021 Arrêté n°2021-1173/MDAC-SG** portant création et composition du 51ème Régiment d'Infanterie Motorisée de Tombouctou..... p.505

**30 mars 2021 Arrêté n°2021-1174/MDAC-SG** portant création et composition du 52ème Régiment d'Infanterie Motorisée de Niafunké..... p.506

**30 mars 2021 Arrêté n°2021-1175/MDAC-SG** portant création et composition du 53ème Régiment d'Infanterie Motorisée d'Araouane..... p.506

**30 mars 2021 Arrêté n°2021-1176/MDAC-SG** portant création et composition du 54ème Régiment d'Infanterie Motorisée de Taoudéni..... p.507

**Arrêté n°2021-1177/MDAC-SG** portant création et composition du 61ème Régiment d'Infanterie Motorisée de Douentza... p.508

**Arrêté n°2021-1178/MDAC-SG** portant création et composition du 62ème Régiment d'Infanterie Motorisée de Sévaré..... p.508

**Arrêté n°2021-1179/MDAC-SG** portant création et composition du 63ème Régiment Blindé de Sévaré..... p.509

**Arrêté n°2021-1180/MDAC-SG** portant création et composition du 71ème Régiment d'Infanterie Motorisée de Tessalit..... p.510

**Arrêté n°2021-1181/MDAC-SG** portant création et composition du 72ème Régiment d'Infanterie Motorisée de Kidal..... p.510

**Arrêté n°2021-1182/MDAC-SG** portant création et composition du 73ème Régiment d'Infanterie Motorisée d'Abeïbara... p.511

**30 mars 2021 Arrêté n°2021-1183/MDAC-SG** portant création et composition du 74ème Régiment d'Eclairage et d'Investigation de Kidal..... p.511

**Arrêté n°2021-1184/MDAC-SG** portant création et composition du 81ème Régiment d'Infanterie Motorisée de Sikasso..... p.512

**Arrêté n°2021-1185/MDAC-SG** portant création et composition du 82ème Régiment Blindé de Bougouni..... p.513

**Annonces et communications..... p.514**

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### DECRETS

**DECRET N°2021-0251/PM-RM DU 13 AVRIL 2021 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PERMANENT DU COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE SUR LES REFORMES POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0190/PT-RM du 31 mars 2021 portant création du Comité d'orientation stratégique sur les réformes politiques et institutionnelles ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Mohamed Alhousseyni TOURE** est nommé **Secrétaire permanent** du Comité d'orientation stratégique sur les réformes politiques et institutionnelles.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 avril 2021**

**Le Premier ministre,**  
**Moctar OUANE**

**DECRET N°2021-0252/PT-RM DU 13 AVRIL 2021 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DE MAGISTRATS****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature ;

Vu la Loi organique n°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature ;

Vu le Compte rendu de la réunion de la Commission d'avancement en date du 04 février 2021,

**DECRETE :**

**Article 1er :** A compter du 1er janvier 2021, les Magistrats du 1er grade, 1er groupe, 2ème échelon, indice 1045 dont les noms suivent sont promus au grade exceptionnel, indice 1210 :

<b>Magistrats de Grade exceptionnel, Indice 1210</b>				
<b>N°</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Nom</b>	<b>N°MLe</b>	<b>Postes</b>
01	Sékou Dioro	DICKO	939-47-N	SG Chambre des Mines
02	Fousseyni	SISSOKO	939-50-S	Conseiller CA de Mopti
03	Ladji	SARA	939-82-D	PR TGI Commune V de Bko
04	Moussa Aly	YATTARA	939-48-P	Inspecteur en Chef ISJ
05	Djibril	KANE	939-44-K	Membre de l'OCLEI
06	Boniface	SANOU	939-93-R	CT/Ministère de l'Economie
07	Adama Yoro	SIDIBE	939-71-R	Ségal /Ministère du Commerce
08	Adama	FOMBA	939-79-A	PG CA de Mopti
09	Boubacar	TOURE	939-99-Y	CT/ Ministère de la Justice
10	Mahamadou	DIAWARA	939-80-B	Subst général CA de Bko
11	Cheick Oumar	DAOU	939-86-H	Avocat général CA de Kayes
12	Bandiougou	FOFANA	939-23-L	PR TGI de Kati
13	Boureima	BILALI	939-66-K	PR TGI de Koulikoro
14	Ahmadou Almoudou	TOURE	939-29-T	Conseiller CA de Kayes
15	Sidiki	SANOGO	940-02-M	Conseiller CA Kayes
16	Dramane	DOUCOURE	939-72-S	Conseiller CA de Kayes
17	Abba	ALASSANE	939-75-W	Conseiller CA Mopti
18	Arouna	KEITA	939-88-K	Détaché auprès de l'APDP
19	Gaoussou	SANOU	939-40-F	Conseiller CA de Bko
20	Bourama	KONATE	940-00-K	Substitut général CA de Bko
21	Souleymane	DOUMBIA	939-49-R	Conseiller CA de Bko
22	Néguesson Augustin	DIARRA	939-89-L	Conseiller CA Bko
23	Faradji	BABA	939-41-G	Conseiller CA de Bko
24	Ibrahima	DEMBELE	939-95-T	Conseiller CA de Bko
25	Modibo	KEITA	939-42-H	Conseiller CA de Bko
26	Emmanuel	DAKONO	939-46-M	Prdt TGI Commune V de Bko
27	Seydou	CISSE	939-94-S	Chef de Division /DNAJ
28	Dramane	SOUMANO	939-73-T	Conseiller CA de Mopti

<b>Magistrats de Grade exceptionnel, Indice 1210</b>				
29	Dramane	BARRE	939-60-D	Président Trib de Travail de Bko
30	Diarrah	COULIBALY	939-63-G	Prdt TGI Commune III Bko
31	Samba	TAMBOURA	939-56-Z	Conseiller CA de Bko
32	Lancine	KEBE	939-74-V	DNAJS
33	Rose	DEMBELE	939-57-A	Conseiller CA de Bko
34	Assama	DOLO	939-26-P	Prdt TGI Commune VI de Bko
35	Zakariyah	KANTE	939-90-M	Prdt T.Com de Bko
36	Soulé	KASSE	939-53-W	Conseiller CA de Bko
37	Mahamadou	DIAKITE dit SYLLA	940-01-L	Conseiller CA de Bko
38	Adama	SAMAKE	939-62-F	Prdt T.Com de Kayes
39	Arouna	DOUMBIA	939-78-Z	Conseiller CA de Bko
40	Noumadi	KANTE	939-98-X	Conseiller CA de Bko
41	Housseini	TRAORE	939-70-P	Conseiller CA Mopti
42	Ibrahima	BERTE	939-91-N	Détachement (MINUSMA)
43	Kassoun	KONE	939-92-P	Prdt TGI Commune IV de Bko
44	Amadou	MORO	939-39-E	Conseiller CA de Bko
45	Amadou Boubou	DIALLO	939-19-G	Conseiller CA de Bko
46	Marie Madeleine	KONE	939-55-Y	Conseiller CA de Bko
47	Amadou	TOURE	939-33-Y	Président TGI de Kati
48	Faganda	KEITA	939-28-S	Conseiller CA de Bko
49	Amadou Tidiani	DIAKITE	939-87-J	Conseiller CA de Bko
50	Habibatou	MAIGA	939.38-D	Conseiller CA de Bko
51	Bakaroba	SINDIARRA	939-59-C	Président TGI de Sikasso

**Article 2** : A compter du 1er janvier 2021, les Magistrats du 2ème grade, 1er groupe, 3ème échelon, indice 759 dont les noms suivent sont promus au 1er Grade 2ème Groupe 1er Echelon, indice 836 :

<b>Magistrats de 1<sup>er</sup> Grade, 2<sup>ème</sup> Groupe, 1<sup>er</sup> Echelon, Indice 836</b>				
N°	Prénoms	Nom	N°Mle	Postes
01	Gaoussou	KEITA	0118-345 H	Direction générale Contentieux de l'Etat
02	Diakaridia	COULIBALY	0131-824-A	JPCE de Tenenkou
03	Boubacar	BADJAGA	0131-855-K	Subst du PR judiciaire spécialisé TGI Commune VI de Bko
04	Daouda	DJIRE	0122-541 B	JPCE de Nara
05	Youssef	COULIBALY	0118-346 J	Inspecteur en Chef à l'Inspection des Domaines de l'Etat
06	Sékou Zana	TRAORE	0118-334 W	PR TI de Bla
07	Sibiry	BAGAYOKO	0118-325 K	Prdt T.Com de Mopti
08	Broulaye	SIDIBE	0118-318 C	PR TI de Ouélessébougou
09	Modibo	SACKO	0136-056-J	CENTIF
10	Oumar	KOUYATE	0118-326 L	CT/ Ministère du Commerce
11	Toumani	DIAWARA	936-50 S	Subst du PR Pôle Eco-Fin TGI de Mopti
12	Issa Djibril	SOW	0122-539 Z	Subst du PR TGI Commune V de Bko
13	Moussa	DIARRA	0118-333 V	PR Trib pour Enfants de Bko
14	Boubacar Moussa	DIARRA	0118-327 M	PR TI de Fana
15	Bouacar	COULIBALY	0122-554 R	Juge d'Inst TGI Commune V de Bko
16	Thomas	TRAORE	0118-329 P	Vice-Président TGI de Koutiala

17	Souleymane	DIALLO	0118-341 D	Juge d'Instruction TGI Commune I de Bko
18	Mohamedine Ag	HOUSSA	0118-319 D	Juge d'Inst Pôle judiciaire spécialisé TGI Commune VI de Bko
<b>Magistrats de 1<sup>er</sup> Grade, 2<sup>ème</sup> Groupe, 1<sup>er</sup> Echelon, Indice 836</b>				
19	Abdoulaye	SIDIBE	0118-331 S	Prdt TI de Ouéléssébougou
20	Issa	COULIBALY	0118-337 Z	PR TI de Tominian
21	Famakan	CISSE	0118-324 J	Prdt TI de Bla
22	Almoustapha	TOURE	0118-320 E	Juge d'Inst Pôle judiciaire spécialisé TGI Commune VI de Bko
23	Dramane	OUATTARA	0122-555-S	Prdt TI de Tominian
24	Amadou	SAGARA	0122-553 P	Juge d'inst Pôle Eco-Fin TGI de Kayes
25	Moussa	COULIBALY	0118-339 B	PR TI de San
26	Adama Zié	DIARRA	0118-343 F	Subst du PR TGI de Kita
27	Adama	MABA	0118-336 Y	Prdt TGI de Kidal
28	Cheick Moussa	DIAKITE	0118-330 R	Juge au Siège TGI Commune III de Bko
29	Aldiouma Abdoulaye	YALCOUYE	0118-332 T	Juge au Siège TGI Commune V de Bko

**Article 3 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0253/PT-RM DU 13 AVRIL 2021  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** L'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, à l'Adjudant-chef Marcel COULIBALY, décédé le 1er mai 2018 sur le théâtre des opérations.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0254/PT-RM DU 13 AVRIL 2021  
PORTANT RADIATION D'UN PERSONNEL  
OFFICIER DE LA DIRECTION GENERALE DE LA  
GENDARMERIE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-008/P-RM du 27 mars 2019 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret n°2019-0348/P-RM du 29 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie nationale ;

Vu le procès-verbal de Conseil d'enquête du 05 mars 2020,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le **Sous-lieutenant Mahamane Abdoulaye BORE**, de la Direction générale de la Gendarmerie nationale, est radié des effectifs des Forces Armées et de Sécurité pour faute contre l'honneur, le devoir et la probité (faux et usage de faux, falsification de documents et usurpation de titre).

**Article 2 :** L'intéressé ne sera pas versé dans la réserve.

**Article 3 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0255/PT-RM DU 13 AVRIL 2021  
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2021-  
0088/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021 PORTANT  
NOMINATION D'UN INSPECTEUR A  
L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0088/PT-RM du 11 février 2021 portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** L'article 1er du Décret n°2021-0088/PT-RM du 11 février 2021, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

**Lire :**

- Madame **Assian SIMA** ;

**Au lieu de :**

- Madame **SANGARE Assian SIMA**.

**Le reste sans changement.**

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Environnement, de  
l'Assainissement et du Développement  
durable,  
Madame Bernadette KEITA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0256/PT-RM DU 13 AVRIL 2021  
PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES  
DE POLICE POUR LA MISSION DES NATIONS  
UNIES POUR LA STABILISATION EN  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
« MONUSCO »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 règlementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les fonctionnaires de Police, dont les noms suivent, sont désignés pour être déployés à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo « MONUSCO » :

N°	Prénoms	Nom	Genre
1	Amadou	TOURE	Masculin
2	Amara	DOUMBIA	Masculin
3	Assitan	KANE	Féminin
4	Fatoumata	BAGAYOKO	Féminin
5	Hawa	KONE	Féminin
6	Kalifa	MOUNKORO	Masculin
7	Mahamadou A	DIARRA	Masculin
8	Mamary	DIARRA	Masculin
9	Namory	KEITA	Masculin
10	Oumar	KONE	Masculin
11	Sidi	TOGOLA	Masculin

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Sécurité  
et de la Protection civile,  
Colonel Modibo KONE**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0257/PT-RM DU 13 AVRIL 2021  
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU  
DECRET N°2018-0620/P-RM DU 02 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION DE CONTROLEURS DES  
SERVICES PUBLICS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2018-0620/P-RM du 02 août 2018 portant nomination de Contrôleurs des Services publics ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions du Décret n°2018-0620/P-RM du 02 août 2018 portant nomination de Contrôleurs des Services publics, sont abrogées en ce qui concerne **Madame FAINKE Alima DOUMBIA**, N°Mle 0109-750 R, Inspecteur du Trésor.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0258/PT-RM DU 19 AVRIL 2021  
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2020-  
0068/P-RM DU 07 FEVRIER 2020 PORTANT  
NOMINATION DE L'AIDE DE CAMP DE L'ANCIEN  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SON  
EXCELLENCE AMADOU TOUMANI TOURE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Décret n°2020-0068/P-RM du 07 février 2020 portant nomination du **Sous-lieutenant Bayi SINGARE** de l'Armée de Terre, en qualité d'**Aide de Camp** de l'ancien Président de la République Son Excellence Amadou Toumani TOURE, est abrogé.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0259/PT-RM DU 19 AVRIL 2021  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** **Feu Monsieur Sidi Brahim Ould Sidatti**, Président de la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA), est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**, à titre posthume.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0260/PM-RM DU 19 AVRIL 2021  
PORTANT CREATION DE LA MISSION D'APPUI A  
LA REFONDATION DE L'ETAT**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Il est créé, auprès du ministre chargé de la Refondation de l'Etat, une Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat, en abrégé MARE.

**Article 2 :** La Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat est chargée d'élaborer les avant-projets des textes fondamentaux relatifs aux Institutions de la République, d'effectuer des études et recherches et d'exécuter toutes autres tâches confiées par le ministre chargé de la Refondation de l'Etat.

**Article 3 :** La Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat est composée :

- d'un (1) Chef de Mission ;
- de vingt (20) Experts ;
- d'un personnel d'appui.

**Article 4 :** Le Chef de mission dirige les activités de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat. A cet effet, il propose un programme d'activité et veille à sa mise en œuvre dans les délais impartis.

**Article 5 :** Les experts sont répartis entre des groupes de travail constitués par le Chef de la Mission.

Les avant-projets de textes élaborés et les rapports des études et recherches sont discutés en plénière des experts avant d'être présentés au ministre chargé de la Refondation de l'Etat.

**Article 6 :** La Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat peut s'adjoindre toute personne ressource, en raison de ses compétences particulières, en cas de besoin.

**Article 7 :** Le Chef de mission, les Experts sont nommés par arrêté du ministre chargé de la Refondation de l'Etat parmi les ressources de compétence dans le public comme dans le privé.

Le personnel d'appui est nommé par décision du ministre chargé de la Refondation de l'Etat.

**Article 8 :** Les avantages accordés aux membres de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

**Article 9 :** Les dépenses de fonctionnement de la Mission d'Appui à la Refondation de l'Etat sont imputées au budget national.

**Article 10 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 avril 2021**

**Le Premier ministre,**  
**Moctar OUANE**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,**  
**chargé des Relations avec les Institutions,**  
**Mamadou Mohamed COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie**  
**et des Finances,**  
**Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2021-0261/PT-RM DU 20 AVRIL 2021**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION**  
**HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE**  
**L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019, portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les membres de « Mali Affinity Group » dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger :

1. **Madame Vivian Lowery DERRYCK**, Fondatrice et Présidente émérite de l'ONG "The Bridges Institute";
2. Monsieur **Charles F. DAMBACH**, Président émérite de "National Peace Corps Association" ;
3. Monsieur **Melvin P. FOOTE**, Président et Directeur Exécutif de "Constituency For Africa (CFA)".

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 20 avril 2021**

**Le Président de la Transition,**  
**Chef de l'Etat,**  
**Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0262/PT-RM DU 20 AVRIL 2021  
DECLARANT UN DEUIL NATIONAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Un deuil national de trois (03) jours, à compter du mercredi 21 avril 2021 à zéro heure, est déclaré sur toute l'étendue du territoire national en hommage au Président du Tchad le Maréchal Idriss Déby ITNO, décédé ce jour 20 avril 2021.

Les drapeaux sont mis en berne sur tous les bâtiments et édifices publics pendant toute la durée du deuil.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 20 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0263/PT-RM DU 21 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE  
DIVISION A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES  
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Colonel Mamadou Massaoulé SAMAKE, de l'Armée de Terre, est nommé **Chef de la Division Formation** à la Sous-chefferie Opérations de l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0264/PT-RM DU 21 AVRIL 2021  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** L'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Sous-officiers de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de décès
01	36479	Tahamaye Ag	ATTAHER	SGT	27/02/2019
02	41221	Moussa	DEMBELE	MDL	

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0265/PT-RM DU 21 AVRIL 2021  
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT  
NOMINATION DANS LES MISSIONS  
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020  
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions des décrets ci-après sont  
abrogées :

- Décret n°2014-0586/P-RM du 29 juillet 2014 portant  
nomination de **Monsieur Amadou DEM**, Administrateur  
de société, en qualité d'**Ambassadeur** du Mali auprès de  
la **République de Guinée Equatoriale** avec résidence à  
**Malabo** ;

- Décret n°2014-0657/P-RM du 02 septembre 2014 portant  
nomination de **Docteur Oumar KEITA**, Historien  
Politologue, en qualité de **Délégué permanent** du Mali  
auprès de l'UNESCO à Paris ;

- Décret n°2015-0412/P-RM du 04 juin 2015 portant  
nomination de **Monsieur Mahamane Aoudou CISSE**, en  
qualité d'**Ambassadeur** du Mali auprès de la République  
d'**Afrique du Sud**, de la République du **Botswana**, du  
Royaume du **Lesotho**, de la République du **Zimbabwe**, de  
la République du **Mozambique**, de la République de  
**Madagascar**, de l'**Union des Comores**, du Royaume du  
**Swasiland**, de la République de **Maurice**, de la République  
des **Seychelles**, de la République du **Malawi** avec résidence  
à **Pretoria** ;

- Décret n°2015-0419/P-RM du 05 juin 2015 portant  
nomination du **Colonel-major Mamadou MANGARA**,  
en qualité d'**Ambassadeur** du Mali auprès de la  
République **Arabe d'Egypte**, de la République de **Chypre**,  
de la République de **Turquie**, de la République **Arabe**  
**Syrienne**, de la République **Libanaise**, du **Royaume**  
**Hachémite de Jordanie**, de l'**Etat de Palestine**, de la  
République du **Soudan**, de la République d'**Irak**, de l'**Etat**  
**d'Erythrée** et de la République du **Sud Soudan** avec  
résidence au **Caire** ;

- Décret n°2016-0336/P-RM du 19 mai 2016 portant  
nomination du **Général de Brigade Abdoulaye**  
**KOUMARE**, en qualité d'**Ambassadeur** du Mali auprès  
du **Royaume d'Espagne**, avec résidence à **Madrid** ;

- Décret n°2016-0145/P-RM du 08 mars 2016 portant  
nomination de **Monsieur Cheick Ahmed Tidiani**  
**DIAKITE**, Economiste, en qualité d'**Ambassadeur** du  
Mali à **Doha (Etat du Qatar)** ;

- Décret n°2016-0153/P-RM du 08 mars 2016 portant  
nomination du **Général de Brigade Tiéfing KONATE**,  
en qualité d'**Ambassadeur** du Mali à la **Fédération de**  
**Russie**, en République de **Mongolie**, en **Ukraine**, en  
**Géorgie**, en **Arménie**, en **Kazakhstan**, en **Ouzbékistan**,  
en **Turkménistan**, en **Tadjikistan**, en **Kirghizstan**, en  
République de **Belarus**, en **Moldavie** et à la **Communauté**  
**des Etats Indépendants (CEI)**, avec résidence à **Moscou** ;

- Décret n°2016-0550/P-RM du 03 août 2016 portant  
nomination de **Monsieur Boukary SIDIBE**,  
Administrateur de Société, en qualité d'**Ambassadeur**  
**Extraordinaire et Plénipotentiaire** du Mali auprès des  
**Emirats Arabes-Unis**, avec résidence à **Abu-Dhabi** ;

- Décret n°2016-0992/P-RM du 30 décembre 2016 portant  
nomination du **Colonel Bakary Bocar MAIGA**, en qualité  
d'**Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire** du  
Mali à **Brazzaville** (République du Congo) ;

- Décret n°2017-0487/P-RM du 12 juin 2017 portant  
nomination de **Secrétaires Agents Comptables** dans les  
Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne  
**Monsieur Namballa BAH**, N°Mle 0131-123 D, Inspecteur  
du Trésor, **Ambassade du Mali à Berlin**.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 21 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0266/PT-RM DU 21 AVRIL 2021  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU  
MARCHE RELATIF AU CONTROLE ET A LA  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
EN 2X2 VOIES DE LA TRAVERSEE DE LA VILLE DE  
SIKASSO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014  
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de  
l'approbation des marchés et des délégations de service  
public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,  
modifié, portant Code des marchés publics et des  
délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-0933/P-RM du 27 novembre 2017  
portant approbation du marché relatif au contrôle et à la  
surveillance des travaux d'aménagement en 2x2 voies de  
la traversée de la ville de Sikasso ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020  
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé l'Avenant n°1 au marché relatif  
au contrôle et à la surveillance des travaux d'aménagement  
en 2x2 voies de la traversée de la ville de Sikasso, pour un  
montant hors taxes trois cent trois millions quatre cent  
soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-six  
(303 478 986) francs CFA et un délai d'exécution  
supplémentaire de neuf (9) mois, conclu entre le  
Gouvernement de la République du Mali et le Bureau  
CIRA-SAS.

**Article 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le  
ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports  
et des Infrastructures,  
Makan Fily DABO**

**DECRET N°2021-0267/PT-RM DU 21 AVRIL 2021  
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF  
AU CONTROLE ET A LA SURVEILLANCE DES  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SECTION  
SEVARE-MOPTI DE LA ROUTE NATIONALE N°6  
(RN 6), D'AMENAGEMENT DE 10 KM DE VOIRIES  
DONT 5 KM DANS LA VILLE DE MOPTI ET 5 KM  
DANS LA VILLE DE SEVARE ET LA  
CONSTRUCTION DE LA VOIE DE  
CONTOURNEMENT DE L'AEROPORT DE MOPTI  
AMBODEDJO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014  
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de  
l'approbation des marchés et des délégations de service  
public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,  
modifié, portant Code des marchés publics et des  
délégations de service public ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020  
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé le marché relatif au contrôle et  
à la surveillance des travaux d'aménagement de la section  
Sévaré-Mopti de la route nationale n°6 (RN 6),  
d'aménagement de 10 km de voiries dont 5 km dans la  
ville de Mopti et 5 km dans la ville de Sévaré et la  
construction de la voie de contournement de l'aéroport de  
Mopti Ambodédjo,

pour un montant de deux milliards vingt-six millions six cent trente-sept mille vingt (2 026 637 020) francs CFA hors toutes taxes et un délai d'exécution de trente-deux (32) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Bureau d'études CIRA-SAS.

**Article 2** : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports  
et des Infrastructures,  
Makan Fily DABO**

-----

**DECRET N°2021-0268/PT-RM DU 21 AVRIL 2021  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU  
CONTRAT DE CONCESSION POUR LA  
REALISATION EN BOOT (BUILD, OWN, OPERATE  
AND TRANSFER) DE LA CENTRALE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAIQUE DE 33 MWC A SEGOU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000, modifiée, portant organisation du secteur de l'Electricité ;

Vu l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0485/P-RM du 23 juillet 2015 portant approbation du Contrat de concession pour la réalisation en BOOT (Build, Own, Operate and Transfert de la Centrale solaire photovoltaïque de 33 MWC à Ségou ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0354/P-RM du 29 mai 2019 portant approbation de l'Avenant n°1 au Contrat de concession pour la réalisation en BOOT (Build, Own, Operate and Transfer) de la Centrale solaire photovoltaïque de 33 MWC à Ségou ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Est approuvé l'Avenant n°2 au Contrat de concession pour la réalisation en BOOT (Build, Own, Operate and Transfer) de la Centrale solaire photovoltaïque de 33 MWC à Ségou, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société SEGOU SOLAIRE.

**Article 2** : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,  
de l'Energie et de l'Eau,  
Lamine Seydou TRAORE**

**DECRET N°2021-0269/PT-RM DU 21 AVRIL 2021  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION  
DE CONCESSION POUR LA CONSTRUCTION ET  
L'EXPLOITATION DE LA CENTRALE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAIQUE DE 50 MWC A FANA EN BOOT  
(BUILD, OWN, OPERATE AND TRANSFER)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2016-061 du 30 décembre 2016 relative aux  
partenariats public-privé au Mali ;

Vu l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000,  
modifiée, portant organisation du secteur de l'Electricité ;

Vu l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant  
création et organisation de la Commission de Régulation  
de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014  
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de  
l'approbation des marchés et des délégations de service  
public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,  
modifié, portant Code des marchés publics et des  
délégations de service public ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020  
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est approuvée la Convention de concession  
pour la construction et l'exploitation de la Centrale solaire  
photovoltaïque de 50 MWC à Fana en BOOT (Build, Own,  
Operate and Transfer), d'un coût estimé à soixante milliards  
huit cent trente-cinq millions (60 835 000 000) francs CFA  
hors taxes et frais de douanes, pour une durée de trente  
(30) ans, conclue entre le Gouvernement de la République  
du Mali et la Société FANA SOLAR POWER.

**Article 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le  
ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 avril 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,  
de l'Energie et de l'Eau,  
Lamine Seydou TRAORE**

**ARRETES**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

**ARRETE N°2019-3162/MEF-SG DU 25 SEPTEMBRE  
2019 FIXANT LE TAUX DE L'INTERET LEGAL  
POUR L'ANNEE 2019**

**LE MINISTRE DELEGUE, CHARGE DU BUDGET**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Le présent arrêté fixe le taux de l'intérêt  
légal pour l'année 2019.

**ARTICLE 2 :** Le taux de l'intérêt légal se définit comme  
étant la moyenne des taux maximum de refinancement  
applicables aux concours octroyés par la BCEAO au cours  
de l'année civile précédente, pondérés par les durées  
correspondantes.

**ARTICLE 3 :** Le taux de l'intérêt légal est fixé à 4,5000%  
pour l'année 2019.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté entrent  
en vigueur le 1er janvier 2019.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié  
au Journal officiel.

**Bamako, le 25 septembre 2019**

**Le ministre délégué, chargé du Budget  
Madame BARRY Aoua SYLLA  
*Chevalier de l'ordre National***

**MINISTRE DE LA DEFENSE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**ARRETE N°2021-1157/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
12ème REGIMENT D'INFANTERIE MOTORISEE  
D'ANDERAMBOUKANE**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : Il est créé, au sein de la Région Militaire N°1, le 12ème Régiment d'Infanterie Motorisée (12ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Andéramboukane.

**ARTICLE 2** : Le 12ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°1.

**ARTICLE 3** : Le 12ème RIM a pour mission:

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4** : Le Commandant du 12ème RIM a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
- d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone.

**ARTICLE 5** : Le 12ème RIM se compose ainsi qu'il suit :

- la 121ème Compagnie de Commandement et de Logistique (121ème CCL) ;
- la 122ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (122ème CIM) ;
- la 123ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (123ème CIM) ;
- la 124ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (124ème CIM) ;
- la 125ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (125ème CIM).

**ARTICLE 6** : Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7** : Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,  
Colonel Sadio CAMARA**  
*Commandeur de l'Ordre National*

-----

**ARRETE N°2021-1158/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
13ème REGIMENT D'INFANTERIE MOTORISEE  
D'ANSONGO**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : Il est créé, au sein de la Région Militaire N°1, le 13ème Régiment d'Infanterie Motorisée (13ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Ansongo.

**ARTICLE 2** : Le 13ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°1.

**ARTICLE 3** : Le 13ème RIM a pour mission :

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4** : Le Commandant du 13ème RIM a la responsabilité:

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;

- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;  
 - d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone.

**ARTICLE 5 :** Le 13ème RIM se compose ainsi qu'il suit :

- la 131ème Compagnie de Commandement et de Logistique (131ème CCL) ;
- la 132ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (132ème CIM) ;
- la 133ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (133ème CIM) ;
- la 134ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (134ème CIM) ;
- la 135ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (135ème CIM).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**  
**Colonel Sadio CAMARA**  
*Commandeur de l'Ordre National*

-----

**ARRETE N°2021-1159/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
 PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
 14ème REGIMENT BLINDE DE GAO**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
 COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°1, le 14ème Régiment Blindé (14ème RB). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à GAO.

**ARTICLE 2 :** Le 14ème RB est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N° 1.

**ARTICLE 3 :** Le 14ème RB a pour mission :

- de chercher le renseignement tactique et technique ;
- de maîtriser la violence ;
- de contrôler le milieu.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant du 14ème RB a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité.

**ARTICLE 5 :** Le 14ème RB se compose ainsi qu'il suit :

- le 141ème Escadron de Commandement et de Logistique (141ème ECL) ;
- le 142ème Escadron d'Eclairage et d'Investigation (142ème EEI) ;
- le 143ème Escadron d'Eclairage et d'Investigation (143ème EEI) ;
- le 144ème Escadron d'Eclairage et d'Investigation (144ème EEI) ;
- le 145ème Escadron d'Eclairage et d'Investigation (145ème EEI).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**  
**Colonel Sadio CAMARA**  
*Commandeur de l'Ordre National*

**ARRETE N°2021-1160/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
15ème REGIMENT D'ARTILLERIE DE GAO**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°1, le 15ème Régiment d'Artillerie (15ème RA). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à GAO.

**ARTICLE 2 :** Le 15ème RA est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°1.

**ARTICLE 3 :** Le 15ème RA a pour mission :

- de contraindre l'adversaire ;
- de contrôler le milieu ;
- d'influencer les perceptions en agissant directement au profit d'une communauté ou des partenaires.

**ARTICLE 4 :** Le 15ème RA se compose ainsi qu'il suit :

- la 151ème Batterie de Commandement et de Service (151ème BCS) ;
- la 152ème Batterie Shilka (152ème BA) ;
- la 153ème Batterie ZU 23-2 (153ème BA) ;
- la 154ème Batterie BM 21 (154ème BA) ;
- la 155ème Batterie D 30 (155ème BA) ;
- la 156ème Batterie GRAD 2M (156ème BA).

**ARTICLE 5 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 6 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,  
Colonel Sadio CAMARA**  
*Commandeur de l'Ordre National*

**ARRETE N°2021-1161/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
16ème REGIMENT DE TRANSPORT ET  
D'ENTRETIEN DE GAO**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°1, le 16ème Régiment de Transport et d'Entretien (16ème RTE). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à GAO.

**ARTICLE 2 :** Le 16ème RTE est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°1.

**ARTICLE 3 :** Le 16ème RTE a pour mission :

- d'assurer le suivi et l'entretien du matériel ;
- d'assurer le soutien en transport ;
- d'assurer la réparation.

**ARTICLE 4 :** Le 16ème RTE se compose ainsi qu'il suit:

- la 161ème Compagnie de Commandement et de Logistique (161ème CCL) ;
- la 162ème Compagnie d'Entretien et de Réparation (162ème CER) ;
- le 163ème Escadron de Transport Mixte (163ème ETM).

**ARTICLE 5 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 6 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,  
Colonel Sadio CAMARA**  
*Commandeur de l'Ordre National*

**ARRETE N°2021-1162/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
21ème REGIMENT D'INFANTERIE MOTORISEE  
DE SEGOU**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°2, le 21ème Régiment d'Infanterie Motorisée (21ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Ségou.

**ARTICLE 2 :** Le 21ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°2.

**ARTICLE 3 :** Le 21ème RIM a pour mission de :

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant du 21ème RIM a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
- d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone.

**ARTICLE 5 :** Le 21ème RIM se compose ainsi qu'il suit :

- la 211ème Compagnie de Commandement et de Logistique (211ème CCL) ;
- la 212ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (212ème CIM) ;
- la 213ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (213ème CIM) ;
- la 214ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (214ème CIM) ;
- la 215ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (215ème CIM).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,  
Colonel Sadio CAMARA  
Commandeur de l'Ordre National**

**ARRETE N°2021-1163/MDAC-SG DU 30 MARS  
2021PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
22ème REGIMENT D'INFANTERIE MOTORISEE  
DE GOMA-COURA**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°2, le 22ème Régiment d'Infanterie Motorisée (22ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Goma-Coura.

**ARTICLE 2 :** Le 22ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°2.

**ARTICLE 3 :** Le 22ème RIM a pour mission:

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant du 22ème RIM a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;

- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
- d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone.

**ARTICLE 5 :** Le 22ème RIM se compose ainsi qu'il suit :

- La 221ème Compagnie de Commandement et de Logistique (221ème CCL) ;
- La 222ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (222ème CIM) ;
- La 223ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (223ème CIM) ;
- La 224ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (224ème CIM) ;
- La 225ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (225ème CIM).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**  
**Colonel Sadio CAMARA**  
*Commandeur de l'Ordre National*

-----

**ARRETE N°2021-1164/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
23ème REGIMENT D'INFANTERIE MOTORISEE  
DE SAN**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°2, le 23ème Régiment d'Infanterie Motorisée (23ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à San.

**ARTICLE 2 :** Le 23ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°2.

**ARTICLE 3 :** Le 23ème RIM a pour mission:

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant du 23ème RIM a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- d'entretenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
- d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone.

**ARTICLE 5 :** Le 23ème RIM se compose ainsi qu'il suit :

- la 231ème Compagnie de Commandement et de Logistique (231ème CCL) ;
- la 232ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (232ème CIM) ;
- la 233ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (233ème CIM) ;
- la 234ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (234ème CIM) ;
- la 235ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (235ème CIM).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**  
**Colonel Sadio CAMARA**  
*Commandeur de l'Ordre National*

**ARRETE N°2021-1165/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
24ème REGIMENT D'ARTILLERIE DE SEGOU**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°2, le 24ème Régiment d'Artillerie (24ème RA). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Ségou.

**ARTICLE 2 :** Le 24ème RA est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N° 2.

**ARTICLE 3 :** Le 24ème RA a pour mission de :

- de contraindre l'adversaire ;
- de contrôler le milieu ;
- d'influencer les perceptions en agissant directement au profit d'une communauté ou des partenaires.

**ARTICLE 4 :** Le 24èmeRA se compose ainsi qu'il suit :

- la 241èmeBatterie de Commandement et de Service (241ème BCS)
- la 242èmeBatterie Shilka (242èmeBA) ;
- la 243èmeBatterie ZU 23-2 (243èmeBA) ;
- la 244èmeBatterie BM 21 (44èmeBA) ;
- la 245ème Batterie D 30 (245èmeBA) ;
- la 246ème Batterie GRAD 2M (246èmeBA).

**ARTICLE 5 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 6 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,  
Colonel Sadio CAMARA  
Commandeur de l'Ordre National**

**ARRETE N°2021-1166/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
31ème REGIMENT DE COMMANDEMENT ET DE  
SERVICE DE KATI**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°3, le 31ème Régiment d'Infanterie Commandement et de Service (31ème RCS). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Kati.

**ARTICLE 2 :** Le 31ème RCS est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire n°3.

**ARTICLE 3 :** Le 31ème RCS a pour mission :

- de soutenir les états-majors et services ;
- de gérer les dossiers des détachés.

**ARTICLE 4 :** Le 31ème RCS se compose ainsi qu'il suit:

- La 311ème Compagnie de Commandement et de Service (311èmeCCS) ;
- Le 312ème Escadron de Commandement et de Service (312ème ECS) ;
- La 313ème Batterie de Commandement et de Service (313ème BCS).

**ARTICLE 5 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 6 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,  
Colonel Sadio CAMARA  
Commandeur de l'Ordre National**

**ARRETE N°2021-1167/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
32ème REGIMENT D'INFANTERIE MOTORISEE  
DE NARA**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°3, le 32ème Régiment d'Infanterie Motorisée (32ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Nara.

**ARTICLE 2 :** Le 32ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°3.

**ARTICLE 3 :** Le 32ème RIM a pour mission :

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant du 32ème RIM a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
- d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone.

**ARTICLE 5 :** Le 32ème RIM se compose ainsi qu'il suit :

- la 321ème Compagnie de Commandement et de Logistique (321ème CCL) ;
- la 322ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (322ème CIM) ;
- la 323ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (323ème CIM) ;
- la 324ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (324ème CIM) ;
- la 325ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (325ème CIM).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,  
Colonel Sadio CAMARA**  
*Commandeur de l'Ordre National*

**ARRETE N°2021-1168/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
33ème REGIMENT DE COMMANDOS  
PARACHUTISTES DE BAMAKO**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°3, le 33ème Régiment de Commandos Parachutistes (33ème RCP). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Bamako.

**ARTICLE 2 :** Le 33ème RCP est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N° 3.

**ARTICLE 3 :** Le 33ème RCP a pour mission :

- de contraindre l'adversaire ;
- de contrôler le milieu ;
- d'influencer les perceptions en agissant directement au profit d'une communauté ou des partenaires.

**ARTICLE 4 :** Le 33ème RCP se compose ainsi qu'il suit:

- la 331ème Compagnie de Commandement et de Logistique (331ème CCL) ;
- la 332ème Compagnie de Commandos Parachutistes (332èmeCCP) ;
- la 333ème Compagnie de Commandos Parachutistes (333èmeCCP) ;
- la 334ème Compagnie de Commandos Parachutistes (334èmeCCP) ;
- la 335ème Compagnie de Commandos Parachutistes (335èmeCCP) ;
- la 336ème Compagnie de Commandement d'Instruction des Troupes Aéroportées (336ème CCI-TAP).

**ARTICLE 5** : Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 6** : Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**  
**Colonel Sadio CAMARA**  
*Commandeur de l'Ordre National*

-----

**ARRETE N°2021-1169/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
36ème REGIMENT D'ARTILLERIE DE KATI**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : Il est créé, au sein de la Région Militaire N°3, le 36ème Régiment d'Artillerie (36ème RA). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Kati.

**ARTICLE 2** : Le 36ème RA est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N° 3.

**ARTICLE 3** : Le 36ème RA a pour mission :

- de contraindre l'adversaire ;
- de contrôler le milieu ;
- d'influencer les perceptions en agissant directement au profit d'une communauté ou des partenaires.

**ARTICLE 4** : Le 36ème RA se compose ainsi qu'il suit :

- la 361ème Batterie de Commandement et de Service (361ème BCS) ;
- la 362ème Batterie Shilka (362ème BA) ;
- la 363ème Batterie ZU 23-2 (363ème BA) ;
- la 364ème Batterie BM 21 (364ème BA) ;
- la 365ème Batterie D 30 (365ème BA) ;
- la 366ème Batterie GRAD 2M (366ème BA).

**ARTICLE 5** : Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 6** : Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**  
**Colonel Sadio CAMARA**  
*Commandeur de l'Ordre National*

-----

**ARRETE N°2021-1170/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
37ème REGIMENT DE TRANSPORT ET  
D'ENTRETIEN DE KATI**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : Il est créé, au sein de la Région Militaire N°3, le 37ème Régiment de transport et d'entretien (37ème RTE). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Kati.

**ARTICLE 2** : Le 37ème RTE est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°3.

**ARTICLE 3** : Le 37ème RTE a pour mission :

- d'assurer le suivi et l'entretien du matériel ;
- d'assurer le soutien en transport ;
- d'assurer la réparation.

**ARTICLE 4** : Le 37ème RTE se compose ainsi qu'il suit:

- la 371ème Compagnie de Commandement et de Logistique (371ème CCL) ;
- la 372ème Compagnie d'Entretien et de Réparation (372ème CER) ;
- le 373ème Escadron de Transport Mixte (373ème ETM).

**ARTICLE 5** : Il est créé, au sein de ce régiment, l'Ecole de Conduite de l'Armée de Terre (ECAT).

**ARTICLE 6** : Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7** : Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**

**Colonel Sadio CAMARA**

*Commandeur de l'Ordre National*

-----

**ARRETE N°2021-1171/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
41ème REGIMENT D'INFANTERIE MOTORISEE  
DE KAYES**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : Il est créé, au sein de la Région Militaire N°4, le 41ème Régiment d'Infanterie Motorisée (41ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Kayes.

**ARTICLE 2** : Le 41ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N° 4.

**ARTICLE 3** : Le 41ème RIM a pour mission :

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4** : Le Commandant du 41ème RIM a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
- d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone.

**ARTICLE 5** : Le 41ème RIM se compose ainsi qu'il suit :

- la 411ème Compagnie de Commandement et de Logistique (411ème CCL) ;
- la 412ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (412ème CIM) ;
- la 413ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (413ème CIM) ;
- la 414ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (414ème CIM) ;
- la 415ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (415ème CIM).

**ARTICLE 6** : Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7** : Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**

**Colonel Sadio CAMARA**

*Commandeur de l'Ordre National*

-----

**ARRETE N°2021-1172/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU 42ème  
REGIMENT D'ECLAIRAGE ET D'INVESTIGATION  
DE NIORO**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : Il est créé, au sein de la Région Militaire N°4, le 42ème Régiment d'Eclairage et d'Investigation (42ème REI). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Nioro.

**ARTICLE 2** : Le 42ème REI est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N° 4.

**ARTICLE 3** : Le 42ème REI a pour mission :

- de contraindre l'adversaire ;
- de contrôler le milieu ;
- d'influencer les perceptions en agissant directement au profit d'une communauté ou des partenaires.

**ARTICLE 4 :** Le 42ème REI se compose ainsi qu'il suit :

- le 421ème Escadron de Commandement et de Logistique (421ème ECL) ;
- le 422ème Escadron d'Eclairage et d'Investigation (422ème EEI) ;
- le 423ème Escadron d'Eclairage et d'Investigation (423ème EEI) ;
- le 424ème Escadron d'Eclairage et d'Investigation (424ème EEI) ;
- le 425ème Escadron d'Eclairage et d'Investigation (425ème EEI) ;
- le 426ème Escadron d'Eclairage et d'Investigation (426ème EEI).

**ARTICLE 5 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 6 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**

**Colonel Sadio CAMARA**

*Commandeur de l'Ordre National*

-----

**ARRETE N°2021-1173/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
51ème REGIMENT D'INFANTERIE MOTORISEE  
DE TOMBOUCTOU**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°5, le 51ème Régiment d'Infanterie Motorisée (51ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Tombouctou.

**ARTICLE 2 :** Le 51ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°5.

**ARTICLE 3 :** Le 51ème RIM a pour mission :

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;

- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant du 51ème RIM a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
- d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone.

**ARTICLE 5 :** Le 51ème RIM se compose ainsi qu'il suit :

- la 511ème Compagnie de Commandement et de Logistique (511ème CCL) ;
- la 512ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (512ème CIM) ;
- la 513ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (513ème CIM) ;
- la 514ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (514ème CIM) ;
- la 515ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (515ème CIM).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**

**Colonel Sadio CAMARA**

*Commandeur de l'Ordre National*

**ARRETE N°2021-1174/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
52ème REGIMENT D'INFANTRIE MOTORISEE  
DE NIAFUNKE**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°5, le 52ème Régiment d'Infanterie Motorisée (52ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Niafunké.

**ARTICLE 2 :** Le 52ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant la Région Militaire N°5.

**ARTICLE 3 :** Le 52ème RIM a pour mission :

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant du 52ème RIM a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
- d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation d'ensemble dans zone.

**ARTICLE 5 :** Le 52ème RIM se compose ainsi qu'il suit :

- la 521ème Compagnie de Commandement et de Logistique (521ème CCL) ;
- la 522ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (522ème CIM) ;
- la 523ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (523ème CIM) ;
- la 524ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (524ème CIM) ;
- la 525ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (525ème CIM).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,  
Colonel Sadio CAMARA**  
*Commandeur de l'Ordre National*

**ARRETE N°2021-1175/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
53ème REGIMENT D'INFANTRIE MOTORISEE  
D'ARAOUANE**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°5, le 53ème Régiment d'Infanterie Motorisée (51ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Araouane.

**ARTICLE 2 :** Le 53ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N° 5.

**ARTICLE 3 :** Le 53ème RIM a pour mission :

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant du 53ème RIM a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;

- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
- d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone.

**ARTICLE 5 :** Le 53ème RIM se compose ainsi qu'il suit:

- la 531ème Compagnie de Commandement et de Logistique (531ème CCL) ;
- la 532ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (532ème CIM) ;
- la 533ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (533ème CIM) ;
- la 534ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (534ème CIM) ;
- la 535ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (535ème CIM).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**  
**Colonel Sadio CAMARA**  
*Commandeur de l'Ordre National*

-----

**ARRETE N°2021-1176/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
54ème REGIMENT D'INFANTERIE MOTORISEE  
DE TAOUDENI**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°5, le 54ème Régiment d'Infanterie Motorisée (54ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Taoudeni.

**ARTICLE 2 :** Le 54ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°5.

**ARTICLE 3 :** Le 54ème RIM a pour mission :

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant du 54ème RIM a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
- d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone.

**ARTICLE 5 :** Le 54ème RIM se compose ainsi qu'il suit:

- la 541ème Compagnie de Commandement et de Logistique (541èmeCCL) ;
- la 542ème Compagnie d'Appui (542èmeCA) ;
- la 543ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (543èmeCIM) ;
- la 544ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (544èmeCIM) ;
- la 545ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (545èmeCIM) ;
- la 546ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (546èmeCIM).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**  
**Colonel Sadio CAMARA**  
*Commandeur de l'Ordre National*

**ARRETE N°2021-1177/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
61ème REGIMENT D'INFANTRIE MOTORISEE  
DE DOUENTZA**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°6, le 61ème Régiment d'Infanterie Motorisée (61ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Douentza.

**ARTICLE 2 :** Le 61ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°6.

**ARTICLE 3 :** Le 61ème RIM a pour mission :

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant du 61ème RIM a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
- d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone.

**ARTICLE 5 :** Le 61ème RIM se compose ainsi qu'il suit :

- la 611ème Compagnie de Commandement et de Logistique (611ème CCL) ;
- la 612ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (612ème CIM) ;
- la 613ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (613ème CIM) ;
- la 614ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (614ème CIM) ;
- la 615ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (615ème CIM).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,  
Colonel Sadio CAMARA  
Commandeur de l'Ordre National**

**ARRETE N°2021-1178/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
62ème REGIMENT D'INFANTRIE MOTORISEE  
DE SEVARE**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°6, le 62ème Régiment d'Infanterie Motorisée (62ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Sevaré.

**ARTICLE 2 :** Le 62ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°6.

**ARTICLE 3 :** Le 62ème RIM a pour mission :

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant du 62ème RIM a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;

- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
- d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone.

**ARTICLE 5 :** Le 62ème RIM se compose ainsi qu'il suit :

- la 621ème Compagnie de Commandement et de Logistique (621ème CCL) ;
- la 622ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (622ème CIM) ;
- la 623ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (623ème CIM) ;
- la 624ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (624ème CIM) ;
- la 625ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (625ème CIM).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**

**Colonel Sadio CAMARA**

*Commandeur de l'Ordre National*

-----

**ARRETE N°2021-1179/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
63ème REGIMENT BLINDE DE SEVARE**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°6, le 63ème Régiment Blindé (63ème RB). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Sevaré.

**ARTICLE 2 :** Le 63ème RB est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°6.

**ARTICLE 3 :** Le 63ème RB a pour mission :

- de chercher le renseignement tactique et technique ;
- de maîtriser la violence ;
- de contrôler le milieu.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant du 63ème RB a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité.

**ARTICLE 5 :** Le 63ème RB se compose ainsi qu'il suit :

- le 631ème Escadron de Commandement et de Logistique (631ème ECL) ;
- le 632ème Escadron de Reconnaissance (632ème ER) ;
- le 633ème Escadron de Reconnaissance (633ème ER) ;
- le 634ème Escadron de Reconnaissance (634ème ER) ;
- le 635ème Escadron de Reconnaissance (635ème ER).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**

**Colonel Sadio CAMARA**

*Commandeur de l'Ordre National*

**ARRETE N°2021-1180/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
71ème REGIMENT D'INFANTRIE MOTORISEE  
DE TESSALIT**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°7, le 71ème Régiment d'Infanterie Motorisée (71ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Tessalit.

**ARTICLE 2 :** Le 71ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°7.

**ARTICLE 3 :** Le 71ème RIM a pour mission :

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant du 71ème RIM a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
- d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone.

**ARTICLE 5 :** Le 71ème RIM se compose ainsi qu'il suit :

- la 711ème Compagnie de Commandement et de Logistique (711ème CCL) ;
- la 712ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (712ème CIM) ;
- la 713ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (713ème CIM) ;
- la 714ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (714ème CIM) ;
- la 715ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (715ème CIM).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**

**Colonel Sadio CAMARA**

*Commandeur de l'Ordre National*

-----

**ARRETE N°2021-1181/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
72ème REGIMENT D'INFANTRIE MOTORISEE  
DE KIDAL**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°7, le 72ème Régiment d'Infanterie Motorisée (72ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Kidal.

**ARTICLE 2 :** Le 72ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°7.

**ARTICLE 3 :** Le 72ème RIM a pour mission :

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4 :** Le 72ème RIM se compose ainsi qu'il suit :

- la 721ème Compagnie de Commandement et de Logistique (721ème CCL) ;
- la 722ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (722ème CIM) ;
- la 723ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (723ème CIM) ;
- la 724ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (724ème CIM) ;
- la 725ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (725ème CIM).

**ARTICLE 5 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 6 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**  
**Colonel Sadio CAMARA**  
*Commandeur de l'Ordre National*

-----

**ARRETE N°2021-1182/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
73ème REGIMENT D'INFANTERIE MOTORISEE  
D'ABEIBARA**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°7, le 73ème Régiment d'Infanterie Motorisée (73ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Abeïbara.

**ARTICLE 2 :** Le 73ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°7.

**ARTICLE 3 :** Le 73ème RIM a pour mission :

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant du 73ème RIM a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;

- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
- d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone.

**ARTICLE 5 :** Le 73ème RIM se compose ainsi qu'il suit:

- la 731ème Compagnie de Commandement et de Logistique (731ème CCL) ;
- la 732ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (732ème CIM) ;
- la 733ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (733ème CIM) ;
- la 734ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (734ème CIM) ;
- la 735ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (735ème CIM).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**  
**Colonel Sadio CAMARA**  
*Commandeur de l'Ordre National*

-----

**ARRETE N°2021-1183/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU 74  
EME REGIMENT D'ECLAIRAGE ET  
D'INVESTIGATION DE KIDAL**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°7, le 74ème Régiment d'Eclairage et d'Investigation (74ème REI). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Kidal.

**ARTICLE 2 :** Le 74ème REI est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°7.

**ARTICLE 3** : Le 74ème REI a pour mission :

- de contraindre l'adversaire ;
- de contrôler le milieu ;
- d'influencer les perceptions en agissant directement au profit d'une communauté ou des partenaires.

**ARTICLE 4** : Le 74ème REI se compose ainsi qu'il suit :

- le 741ème Escadron de Commandement et de Logistique (741ème ECL) ;
- le 742ème Escadron d'Eclairage et d'Investigation (742ème EEI) ;
- le 743ème Escadron d'Eclairage et d'Investigation (743ème EEI) ;
- le 744ème Escadron d'Eclairage et d'Investigation (744ème EEI) ;
- le 745ème Escadron d'Eclairage et d'Investigation (745ème EEI) ;
- le 746ème Escadron d'Eclairage et d'Investigation (46ème EEI).

**ARTICLE 5** : Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 6** : Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**

**Colonel Sadio CAMARA**

*Commandeur de l'Ordre National*

**ARRETE N°2021-1184/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
81ème REGIMENT D'INFANTRIE MOTORISEE  
DE SIKASSO**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : Il est créé, au sein de la Région Militaire N°8, le 81ème Régiment d'Infanterie Motorisée (81ème RIM). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Sikasso.

**ARTICLE 2** : Le 81ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N°8.

**ARTICLE 3** : Le 81ème RIM a pour mission :

- de suivre la situation administrative du personnel ;
- de suivre et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- d'instruire, de former et de préparer les unités au combat d'infanterie en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

**ARTICLE 4** : Le Commandant du 81ème RIM a la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de maintenir et d'entretenir les infrastructures ;
- de concourir, organiquement, aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
- d'analyser, continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone.

**ARTICLE 5 :** Le 81ème RIM se compose ainsi qu'il suit :

- la 811ème Compagnie de Commandement et de Logistique (811ème CCL) ;
- la 812ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (812ème CIM) ;
- la 813ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (813ème CIM) ;
- la 814ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (814ème CIM) ;
- la 815ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (815ème CIM).

**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**

**Colonel Sadio CAMARA**

*Commandeur de l'Ordre National*

-----

**ARRETE N°2021-1185/MDAC-SG DU 30 MARS 2021  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU  
82ème REGIMENT BLINDE DE BOUGOUNI**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est créé, au sein de la Région Militaire N°8, le 82ème Régiment Blindé (82ème RB). Le Poste de Commandement du Régiment est implanté à Bougouni.

**ARTICLE 2 :** Le 82ème RB est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire N° 8.

**ARTICLE 3 :** Le 82ème RB a pour mission :

- de contraindre l'adversaire ;
- de contrôler le milieu ;
- d'influencer les perceptions en agissant directement au profit d'une communauté ou des partenaires.

**ARTICLE 4 :** Le 82ème RB se compose ainsi qu'il suit :

- le 821ème Escadron de Commandement et de Service (821ème ECS) ;
- le 822ème Escadron de Chars PT 76 ou T 62 (822ème EC) ;
- le 823ème Escadron de Reconnaissance sur BRDM 2 (823ème ER) ;
- le 824ème Escadron de Reconnaissance sur BTR 60 (824ème ER).

**ARTICLE 5 :** Une instruction du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de ce Régiment.

**ARTICLE 6 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 mars 2021**

**Le ministre,**

**Colonel Sadio CAMARA**

*Commandeur de l'Ordre National*

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

**Suivant récépissé n°0302/G-DB** en date du 07 mai 2020, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de la Commune de Gongasso», (Cercle de Sikasso, Région de Sikasso), en abrégé : (A.D.C.G-KULUSAANA).

**But** : Participer au développement économique, social, culturel de la Commune rurale de Gongasso et de contribuer à la promotion de l'Université de Sikasso, etc.

**Siège Social** : Kalaban-Coura, Rue : 208, Porte : 55.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Sékouba BENGALY

**Vice-président** : Loséni BENGALY

**Secrétaire général** : Souleymane BENGALY

**Secrétaire administratif** : Issiaka BENGALY

**Secrétaire au développement** : Adama BENGALY

**Secrétaire adjoint au développement** : Issouf BENGALY

**Secrétaire à l'organisation** : Abdoulaye BENGALY

**Secrétaire adjoint à l'organisation** : Mamadou KONE

**Secrétaire aux finances et à la trésorerie** : Kassoum BENGALY

**Secrétaire adjoint aux finances et à la trésorerie** : Soumaïla BENGALY

**Secrétaire aux relations extérieures et à la communication** : Moumine DIABATE

**Secrétaire adjoint aux relations extérieures et à la communication** : Moussa DISSA

**Secrétaire aux affaires sociales, de la solidarité et à la promotion féminine** : Mawa DISSA

**Secrétaire adjoint aux affaires sociales, de la solidarité et à la promotion féminine** : Fousseyni BENGALY

**Secrétaire aux activités artistiques, culturelles et sportives** : Karim BENGALY

**Secrétaire adjoint aux activités artistiques, culturelles et sportives** : Kassim DIABATE

**Secrétaire aux conflits** : Aldjouma BALLO

**Suivant récépissé n°0578/G-DB** en date du 13 août 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour l'Insertion Socio-économique», en abrégé : (A.J.I.S.E).

**But** : Favoriser une synergie d'actions de développement et de solidarité entre les jeunes en vue de leur autopromotion sociale et économique, etc.

**Siège Social** : Korofina Nord, Rue : 145, Porte : 1084.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Lassana BAGAYOKO

**Vice-président** : Mahamadou Mahin HAÏDARA

**Secrétaire général** : Seydou DJONGO

**Secrétaire général 1er adjoint** : Boubacar G. GUINDO

**Secrétaire général 2ème adjoint** : Mamadou Kolo TOURE.

**Secrétaire administratif** : Hamidou OUONOGO

**Secrétaire administratif adjoint** : Mohamed COULIBALY

**Trésorier général** : Souleymane SISSOKO

**Trésorière générale 1ère adjointe** : Mariam SAMAKE

**Trésorier général 2ème adjoint** : Mamadou SYLLA

**Secrétaire à l'organisation** : Awa TRAORE

**Secrétaire à l'organisation 1er adjoint** : Amadou GUINDO

**Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint** : Mohamed DIALLO

**Secrétaire aux relations extérieures** : Mohamed BOUARE

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Sory Ibrahim SOW

**Secrétaire à l'information et NTIC** : Cheick Oumar DJONGO

**Secrétaire à l'information et NTIC adjointe** : Christine DIALLO

**Secrétaire à l'emploi et à la formation** : Issa KOUMARE

**Secrétaire à l'emploi et à la formation adjoint** : Toum BATHILY

**Secrétaire à l'environnement et à l'hygiène publique :**  
Madou TRAORE

**Secrétaire à l'environnement et à l'hygiène publique**  
**1er adjoint :** Barka TOURE

**Secrétaire à l'environnement et à l'hygiène publique**  
**2ème adjointe :** Habibatou COULIBALY

**Secrétaire à la solidarité :** Abdoulaye MAÏGA

**Secrétaire à la solidarité adjoint :** Chaka KOUMARE

**Secrétaire aux sports et loisirs :** Ibrahima COULIBALY

**Secrétaire aux sports et loisirs 1er adjoint :** Boubacar KALOSSY

**Secrétaire aux sports et loisirs 2ème adjoint :** Boubacar BATHILY

**Secrétaire aux conflits :** Sidy FANE

**Secrétaire aux conflits 1ère adjointe :** Bintou MAÏGA

**Secrétaire aux conflits 2ème adjointe :** Assan KEÏTA

**Commissaire aux comptes :** Henri OUEDRAGO

**Commissaire aux comptes 1er adjoint :** Mohamed KALOSSY

**Commissaire aux comptes 2ème adjointe :** Nana TOURE

**Secrétaire à l'éducation et à la culture :** Moustapha TOURE

**Secrétaire à l'éducation et à la culture 1er adjoint :** Mansour HAÏDARA

**Secrétaire à l'éducation et à la culture 2ème adjointe :** Fatoumata KEÏTA

**Suivant récépissé n°091/CKT** en date du 02 février 2021, il a été créé une association dénommée : «SIGUIDA NIETA», en abrégé : (SINI).

**But :** L'Electrification du quartier ; l'adduction en eau potable ; et la viabilisation, etc.

**Siège Social :** Farako Plateau (Commune Rurale de Moutougoula).

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président :** Yaya KONATE

**Secrétaires chargé des partenariats :**

- Ibrahima GUEYE
- Ibrahima CISSE

**Trésorier général :** Aboubacar SAMAKE

**Secrétaire chargé à l'organisation et à la formation professionnelle :** Mamadou DOUMBIA.

-----

**Suivant récépissé n°017/PC-TKOU** en date du 04 février 2021, il a été créé une association dénommée : «Appui à la Résilience et au Développement des Communautés Rurales», en abrégé : (ARDECOR).

**But :** Renforcer la résilience des communautés des agriculteurs, des éleveurs, des pêcheurs et des petits entrepreneurs les plus vulnérables en leur permettant de développer de nouvelles stratégies et acquérir de nouvelles compétences pour mieux prévenir et gérer les risques et sinistres engendrés par les conflits et les changements climatiques ; contribuer à la réduction de la pauvreté dans les zones rurales et des disparités ville/campagne ; appuyer les initiatives agricoles existantes menées par des organisations paysannes (associations/coopératives).

**Siège Social :** Tenenkou au quartier Binta.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président :** Tanto Ag Mohamed

**Vice-président exécutif :** Hama Hafizou DIALLO

**Coordinateur des programmes et du suivi-évaluation :** Hamidou DICKO

**Secrétaire administrative :** Mme KEÏTA Kadi KOUMA

**Secrétaire chargé des relations extérieures et de la coopération** : Abdalla Ag Mohamed

**Secrétaire chargée de l'information, de l'organisation et de la communication** : Mlle Fatoumata SOW

**Mobilisateur communautaire** : Boubacar DJIGANDE

**Trésorier et comptable général** : Boubacar Seydou DEMBELE

-----

Suivant récépissé n°106/G-DB en date du 25 février 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Siguidia des Femmes de Baco-Djicoroni ACI Sud Golf», en abrégé : (A.S.F.B.D.S.G).

**But** : Regrouper toutes les femmes de Baco-Djicoroni sud dans la commune V du district de Bamako, afin de sauvegarder les intérêts moraux et matériels de ses adhérents, etc.

**Siège Social** : Baco-Djicoroni, Rue : 729, Porte : 451.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Doussouba DIARRA

**Vice-présidente** : Safiatou COULIBALY

**Secrétaire général** : Hady TOURE

**Secrétaire générale adjointe** : Kony KANE

**Secrétaire administrative** : Adrienne TRAORE

**Secrétaire à l'organisation** : Fatim SIDIBE

**Trésorière générale** : Awa DEMBELE

**Trésorière générale adjointe** : Ami TRAORE

**Secrétaire chargée à la communication** : Kamissa KONATE

**Secrétaire chargée de la promotion économique des femmes et des jeunes** : Mariam YEBEDIE

**Secrétaire chargée de la promotion et du développement des actions sociales et culturelles** : Badialo COULIBALY

**Secrétaire chargée du développement des relations extérieures, recherche de fonds et financement** : Hawa COULIBALY

**Secrétaire chargée de la promotion économique adjointe des femmes et des jeunes** : Djénèba DIA

**Secrétaire chargée de la salubrité, de l'hygiène et de l'assainissement** : Mariam DICKO

**Secrétaire chargée des affaires foncières** : Massaran CISSE

**Secrétaire chargée de la gestion des conflits** : Tata COULIBALY

-----

Suivant récépissé n°1161/CKT en date du 30 mars 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Made Niéta», (PROGRE), en abrégé : (AMN).

**But** : Promouvoir de l'hygiène et l'assainissement en milieu scolaire et communautaire, promouvoir les actions de promotion de la femme, jeune et de son implication dans le processus du développement socio-économique, etc.

**Siège Social** : Badougou Samalé (Commune rurale de Mandé).

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Bengaly KEÏTA

**Secrétaire général** : Gaoussou DIAKITE

**Secrétaire général adjoint** : Massama KEÏTA

**Secrétaire administratif** : Abdou CAMARA

**Secrétaire administratif adjoint** : Mamadou CAMARA

**Secrétaire à l'organisation** : Sogomory CAMARA

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Massara SAMAKE

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Bakary DIAKITE

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Toureba KEÏTA

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Kodjoukou SIDIBE

**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Djénèbou CAMARA

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Drissa CAMARA

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Djibril KEÏTA

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Sékou KEÏTA

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Oumar S. TRAORE

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Issouf TRAORE

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Yeriba SINABA

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Manfa BOLLY

**Secrétaire aux relations extérieures** : Naman TRAORE

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Gaoussou SIDIBE

**Secrétaire à l'information et à la communication** : Modibo HAÏDARA

**Secrétaire à l'information et à la communication adjoint** : Daouda DIANE

**Secrétaire à l'information et à la communication adjoint** : Djigui DIAKITE

**Secrétaire chargé de l'emploi, de l'éducation et de la formation** : Bandjoukou KEÏTA

**Secrétaire chargé de l'emploi, de l'éducation et de la formation adjoint** : Bakary SIDIBE

**Trésorier général** : Mady KEÏTA

**Trésorier général adjoint** : Adama FOFANA

**Commissaire aux comptes** : Mamourou TRAORE

**Commissaire aux comptes adjoint** : Karim DIAOU

**Secrétaire aux conflits** : Damory TOUNKARA

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Sayo CAMARA

**Secrétaire aux sports et aux loisirs** : Massaba DOUMBIA

**Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint** : Drissa DANTE

**Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint** : Madou CAMARA

**Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint** : Moussa TOUNKARA

**Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint** : Mamadou DIABATE

**Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint** : Malikoro KONE

**Suivant numéro d'immatriculation n°2021-D9C4/0074/A** en date du 31 MARS 2021, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée OULABA, en sigle (SCOOPS-O).

**But** : Aider les membres à accéder à des terres cultivables ; approvisionner les membres en intrants Agricoles ; aider les membres à améliorer les conditions de productions, de transformation et de l'écoulement de leurs produits ; améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit coopératif ; rechercher le meilleur prix au produits agricoles et les produits locaux transformé ; améliorer le niveau de formation et de savoir faire des adhérents dans la gestion de leurs activités ; défendre les intérêts de ces membres ; lutter contre la pauvreté par l'entraide ; contribuer à l'intégration socio-économiques de ces membres ; élaborer des projets et recherche de financement ; l'activité principale exercée par la société coopérative est l'agriculture associé par l'élevage, la pisciculture, l'horticulture et la transformation des produits locaux.

**Siège Social** : Hamdallaye Rue : 34, porte : 274.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

##### **COMITE DE GESTION**

**Présidente** : Mariam SIDIBE

**Secrétaire administratif** : Sériba TRAORE

**Trésorière générale** : Diodio FANE

##### **COMMISSION DE SURVEILLANCE**

**Président** : Ibrahim DANSOKO

##### **Membres** :

- Boubacar SALOU
- Broulaye KONE

**Suivant récépissé n°0208/G-DB** en date du 07 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Sangha Sangui et Sympathisants», en abrégé : (ADSSS).

**But** : Promouvoir le Développement social, culturel et économique des Populations de Sangha Sangui et Sympathisants, etc.

**Siège Social** : Banconi, rue : 68, porte : 335, Bamako.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Yenom Baissemé DOLO

**Vice-président** : Daouda Bamon DOLO

**Secrétaire général** : George Dogolou DOLO

**Secrétaire général adjoint** : Pierre Domon DOLO

**Secrétaire administratif** : Saniélou DOLO

**Secrétaire administratif adjoint** : Amakana DOLO

**Secrétaire à l'information** : Levis Domon DOLO

**Secrétaire à l'information adjoint** : Toïbara DOLO

**Trésorier général** : Belco Yamalou DOLO

**Trésorier général adjoint** : Belco Dogolou DOLO

**Secrétaire aux relations extérieures** : Amion Solou DOLO

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Godjoloum DOLO

**Secrétaire aux conflits** : Nouhoum Dégne DOLO

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Sagou Baissemé DOLO

**Secrétaire aux actions sociales** : Wanama Toïbara DOLO

**Secrétaire aux actions sociales adjoint** : Paul Domon DOLO

**Secrétaire au sport** : Seydou DOLO

**Secrétaire au sport adjoint** : Dimè Solou DOLO

**Commissaire aux comptes** : Segouma Digoun DOLO

**Commissaire aux comptes adjoint** : Issa Ponosselem DOLO

**Secrétaire aux arts et à la culture** : Drissa Amakiré DOLO

**Secrétaire aux arts et à la culture adjoint** : Abdou Domon DOLO

**Secrétaire à la jeunesse, aux sports et aux loisirs** : Fatoumata DOLO

**Secrétaire à la jeunesse, aux sports et aux loisirs adjointe** : Bintou DOLO

**Secrétaire à la promotion féminine** : Maïmouna DOLO

-----

**Suivant récépissé n°0225/CKT** en date du 12 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes pour des Actions de Développement Durable», en abrégé : (A.F.A.D.D).

**But** : Promouvoir le développement socioéconomique, et les actions de la protection de l'environnement, etc.

**Siège Social** : Sébénikoro Cité Sotelma II.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Mme SANGARE Kadiatou SINAYOKO

**Secrétaire administrative** : Mme GUINDO Aïcha SANGARE

**Trésorière générale** : Mme Nia TOURE

**Trésorière générale adjointe** : Mme TRAORE Rokia MAÏGA

**Secrétaire aux relations extérieures** : Assa DIALLO

**Secrétaire à l'organisation** : Safiatou DIARRA

**Secrétaire aux conflits** : Mariam MARIKO

**Suivant récépissé n°0009/MATD-DGAT** en date du 15 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Réseau Régional d'Action Humanitaire et de Coopération pour le Développement», en sigle : (HUMACOOP-MALI).

**But** : Faciliter la connaissance mutuelle entre les jeunes du Mali, promouvoir l'unité, la fraternité, le dialogue, la solidarité et l'entraide des membres, etc.

**Siège Social** : Badialan III, Rue : 496, Porte : 114.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Cheick – Abdoul – Kader DIALLO

**Vice-présidente** : Fatoumata KEÏTA

**Secrétaire générale** : Oumou DIALLO

**Secrétaire générale adjointe** : Niagalé DEMBELE

**Secrétaire administrative** : Kadidiatou DIALLO

**Secrétaire administrative adjointe** : Aminata LANSAR

**Secrétaire aux relations extérieures** : Mamadou KOUYATE

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Idissa TRAORE

**Secrétaire à l'organisation** : Mamadou DIALLO

**Trésorière** : Fatimata DIALLO

**Secrétaire au développement** : Youssouf DIAOUNE

**Secrétaire à l'information et NTIC** : Djibril dit Tapa DIALLO

**Secrétaire adjoint à l'information et NTIC** : Moussa N'Golo COULIBALY

**Secrétaire aux conflits** : Sira SIDIBE

**Secrétaire à la promotion de la femme, de l'enfant et des personnes à mobilité réduite** : Sadio MACALO

**Suivant récépissé n°0229/G-DB** en date du 15 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de la Mosquée de Banconi Zèkèkèkorobougou Plateau», en abrégé : (ADMBZP-MALI).

**But** : Promouvoir l'entente, l'entraide la paix et la cohésion sociale, etc.

**Siège Social** : Banconi Zèkèkèkorobougou Plateau, dans l'enceinte de la mosquée.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Sidi SIMPARA

**Vice-président** : Noumory COULIBALY

**Secrétaire administratif** : Soungalo TRAORE

**Secrétaire administratif adjoint** : Bagari DIALLO

**Secrétaire à l'organisation** : Sina TRAORE

#### **Secrétaires à l'organisation** :

- Cheicknè KAMATE
- Karim DIARRA
- Mallé SIDIBE

**Trésorier général** : Dramane DIARRA

#### **Trésoriers généraux adjoints** :

- Nouhoum KONE
- Maoula COULIBALY
- Abdoulaye BANOU
- Issa TRAORE
- Zoubaïrou DIARRA
- Fabou DIAKITE
- Bah DEMBELE
- Ali TRAORE
- Seydou DEMBELE
- Cheicknè KONATE
- Mamadou TAMBOURA

**Suivant récépissé n°0011/MATD-DGAT** en date du 20 avril 2021, il a été créé un parti politique dénommé : «Alliance Démocratique pour le Renouveau», en sigle : (A.D.R-Mali).

**But** : Promouvoir au Mali les valeurs républicaines et sociétales, d'éthique, de liberté, d'égalité, de développement et de la prospérité du pays, le plein épanouissement social, collectif et individuel, etc.

**Siège**: Baco Djicoroni ACI, Rue : 612, porte : C115.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Mme Assiétou Oumar TOURE

**Secrétaire général** : Fousseyni DIARRA

**Secrétaire aux finances** : Mahamadou DOUMBIA

**Secrétaire à la communication** : Mme Aïcha TANGARA

**Secrétaire à l'organisation** : Adama FOFANA